



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 mai 2023

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 24/04/2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 08

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 01

Nombre de membres absents : 02



L'an deux mille vingt-trois et le 04 mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M PEYRIERE Pascal, maire,**

Présents :

CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BREYSSE Aurélie, adjoints,

GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absente représentée : **BRUNEL Patricia** procuration à **FILLIUNG Benjamin,**

Absente excusée : **CHARMASSON Fabien, MOULINET Camille,**



Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents.

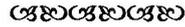
Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Sandrine GIRARD a été nommée secrétaire.



Rappel ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2023.
- Délibérations :
 - Convention de pose et d'entretien d'un panneau pédagogique sensibilisation préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et prévention du risque d'inondation.
 - Approbation de la liste des points d'eau incendie relevant du service public communal de défense extérieure contre l'incendie.
 - Demande d'attribution du fonds de concours 2023 – aménagement WC public dans le parc Pontal.
 - Modification du tableau des effectifs après création de l'emploi d'Attaché Territorial suite à réussite d'un concours.
- Informations et Courriers divers
- Questions diverses



Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant d'approuver le Procès-Verbal du 30 mars 2023

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération 27/2023 : Autorisation au Maire à signer la convention de pose et d'entretien d'un panneau pédagogique sensibilisation préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et prévention du risque d'inondation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses missions de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de prévention du risque d'inondation, le syndicat Mixte AB Cèze développe des actions de sensibilisation,

Considérant qu'à cet effet, le syndicat prend à sa charge la conception et la réalisation de panneaux d'information,

Considérant que le syndicat sollicite la commune pour la pose et l'entretien de ces panneaux,

Considérant le projet de convention visant à déterminer les règles appliquées entre la Commune et le Syndicat concernant la mise en place d'un panneau pédagogique sur la parcelle communale et son entretien,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser monsieur le Maire, à signer la convention, annexée à la présente délibération, de pose et d'entretien d'un panneau pédagogique au lieu-dit « les canabières ».

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 28/2023 : Approbation de la liste des points d'eau incendie relevant du service public communal de défense extérieure contre l'incendie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2017-09-0093 du 9 octobre 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant que les points d'eau incendie sont un élément essentiel de la cohérence et de l'efficacité de l'ensemble du dispositif de lutte contre l'incendie sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des Points d'Eau Incendie relevant du service public communal de défense extérieure contre l'incendie issue du progiciel hydroweb.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 29/2023 : Demande d'attribution du fonds de concours 2023 pour les travaux d'aménagement WC public dans le parc Pontal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération N° 16/2023 du 3 avril 2023 du conseil communautaire de la CAGR relative à l'attribution de fonds de concours aux communes pour 2023 pour un montant de 10€ par habitant soit pour notre commune 9 950 € (population Insee : 996 habitants),

Vu la délibération N°82/2022 du 11 avril 2022 du conseil communautaire de la CAGR relative à l'attribution de fonds de concours aux communes pour 2022 pour un montant de 10€ par habitant soit pour notre commune 9 960 € (population : 995 habitants),

Le montant estimatif des travaux de construction s'élève à : **26 461.00 € TTC**

Le montant du coût éligible s'élève à :

- FCTVA 16,404 % (4 341.00 €) déduit = **22 120.00 € HT**

Le financement est prévu de la façon suivante :

- Fonds de concours 2023 : 9 950.00 €
- Autofinancement : **12 170.00 € HT**

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux d'aménagement WC public dans le parc Pontal,
- **Sollicite** l'attribution du fonds de concours 2023 versée par la Communauté du Gard Rhodanien,
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au budget 2023 : compte : 231, opération 43 « parc Pontal »,
- **Autorise** le maire à signer la convention fonds de concours 2023 entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la commune.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 30/2023 : Modification du tableau des effectifs après création de l'emploi d'Attaché après réussite d'un concours

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Monsieur le maire expose au conseil municipal que madame Nepoty Valérie, Rédacteur principal de 1ère classe remplit les conditions pour avancer au grade d'Attaché après réussite du concours d'Attaché Territorial

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2016-296 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord de l'intéressée,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi d'Attaché Territorial à temps complet
- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 01/06/2023 comme suit :

Filière Administrative
Cadre d'emploi des Attachés territoriaux
Grade des Attachés
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 31/2023 : Occupation du domaine public – local du boulodrome à monsieur GUIARD Didier, société « service des traiteurs »

Monsieur GRISARD Didier, gérant de la société « services des traiteurs » a demandé à disposer du local du

boulodrome pour exploiter temporairement une activité de restauration dans le cadre des concours de boules organisés aux mois de mai, juin, juillet et août 2023 par l'association de chasse l'Espérance, l'association groupement de sangliers ou par l'association Entente Bouliste Chusclanaise.

Le législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Son montant, fixé par l'assemblée délibérante, doit être déterminé par les avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2125-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant que cette occupation présente un intérêt public local et qu'elle n'aura lieu que dans le cadre des manifestations « concours de boules » organisés par l'association de chasse l'Espérance, l'association groupement de sangliers ou par l'association Entente Bouliste Chusclanaise.

Considérant que la Collectivité souhaite apporter son soutien aux animations locales portées par les associations,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'occupation du local du boulodrome à titre gratuit pour exploiter temporairement une activité de restauration dans le cadre des concours de boules organisés par l'association de chasse l'Espérance, l'association groupement de sangliers ou par l'association Entente Bouliste Chusclanaise aux mois de mai, juin, juillet et août 2023,
- De fixer un forfait de 50 € par manifestation couvrant les charges d'occupation du local.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 32/2023 : Occupation du domaine public – local du boulodrome à madame Margarett FAUCHER et monsieur Pascal VIANA , société FMVP

Madame Margarett FAUCHER et Monsieur Pascal VIANA , gérants de la société société FMVP « FMVP» ont demandé à disposer du local du boulodrome pour exploiter temporairement une activité de restauration dans le cadre des concours de boules organisés aux mois de mai, juin, juillet et août 2023 par l'association de chasse l'Espérance, l'association groupement de sangliers ou par l'association Entente Bouliste Chusclanaise.

Le législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Son montant, fixé par l'assemblée délibérante, doit être déterminé par les avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2125-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant que cette occupation présente un intérêt public local et qu'elle n'aura lieu que dans le cadre des manifestations « concours de boules » organisés par l'association de chasse l'Espérance, l'association groupement de sangliers ou par l'association Entente Bouliste Chusclanaise,

Considérant que la Collectivité souhaite apporter son soutien aux animations locales portées par les associations,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'occupation du local du boulodrome à titre gratuit pour exploiter temporairement une activité de restauration dans le cadre des concours de boules organisés par l'association de chasse l'Espérance, l'association groupement de sangliers ou par l'association Entente Bouliste Chusclanaise aux mois de mai, juin, juillet et août 2023,
- De fixer un forfait de 50 € par manifestation couvrant les charges d'occupation du local.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 33/2023 : subvention comité cantonal FNACA de Bagnols sur Cèze

Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier d'appel à subvention pour l'association comité cantonal FNACA de Bagnols sur Cèze afin de soutenir la promotion des activités en faveur des anciens combattants, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 200 € à cette association.

Vu le code général des Collectivités,

Considérant que la commune souhaite soutenir les activités en faveur des anciens combattants,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'allouer** une subvention de 200 € (deux cents euros) à l'association comité cantonal FNACA de Bagnols sur Cèze
- **Précise** que cette dépense sera imputée à l'article 65748.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 34/2023 : Subvention association prévention routière comité départemental du Gard

Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier d'appel à subvention pour l'association prévention routière comité départemental du Gard afin de soutenir la promotion d'activités de sensibilisation aux

risques routiers, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 250 € à cette association.

Vu le code général des Collectivités,

Considérant que la commune souhaite soutenir la promotion d'activités de sensibilisation aux risques routiers,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'allouer** une subvention de 250 € (deux cent cinquante euros) à l'association prévention routière comité départemental du Gard
- **Précise** que cette dépense sera imputée à l'article 65748.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Informations et Courriers divers

- ⇒ Subvention Fonds vert obtenue pour rénovation de l'éclairage public – passage aux LEDS : 51 250 € (soit 25% du coût de l'opération, la valorisation des CEE s'ajoutera à cette subvention.
- ⇒ Arrêté ministériel du 3 avril 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : monsieur le Maire informe les élus de la décision du ministère et il indique qu'un courrier sera envoyé à chaque administré qui avait demandé cette procédure afin de leur permettre d'obtenir des dédommagements de leur assurance dans le cas d'un contrat comprenant cette clause.
- ⇒ Point ressources humaines :

⇒ **Suppressions et créations d'emplois :**

1. **Adjoint technique principal de 1^{ère} classe** : 2 postes seront supprimés, celui de monsieur Frédéric DI ROLLO et celui de madame Sylvie PASSERA partis en retraite.
2. **Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** (Stéphanie ALEGRE TNC 30h/35h)
Madame Stéphanie ALEGRE est promue à un avancement de grade au 11 août 2023.
Création pour le 01/08/2023 d'un emploi d' Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
3. **Adjoint technique principal de 1^{ère} classe** : Le poste 7h/35h de Madame Magali GRISARD sera supprimé au 01/07/2023 après son départ en retraite.
4. **Rédacteur principal de 1^{ère} classe** : le poste à temps complet sera supprimé suite à la réussite au concours d'attaché de madame Valérie NEPOTY.
Création pour le 01/06/2023 d'un emploi d' Attaché Territorial.

⇒ **Prise de fonction Eric MARTIN au 01/06/2023**

⇒ Une réunion sera organisée pour coordonner les manifestations « les vendanges de l'histoire » (Syndicat des Vignerons) et l'organisation du tournoi national des vétérans de pétanque (EBC)

Monsieur le Maire donne lecture de la décision N° 01/2023 M57 – Fongibilité des crédits : décision modificative portant virement de crédits Ajustement crédits d'investissement.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

Fait à CHUSCLAN, le 09/05/2023.

Le MAIRE,



PEYRIERE Pascal.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



GIRARD Sandrine